



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Décisions de l'Assemblée générale
des Nations Unies sur le rapport
de la Commission de la fonction
publique internationale****1. Rapport de la Commission de la fonction
publique internationale (CFPI)**

1. Sur recommandation de la commission, le Conseil d'administration a accepté les recommandations de la CFPI, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, en ce qui concerne les barèmes des traitements (ainsi que les augmentations consécutives des indemnités/versements) pour le personnel de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1^{er} janvier 2003. Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à donner effet à ces mesures en apportant les amendements voulus au Statut du personnel¹. Conformément à la méthode adoptée par le Conseil d'administration à sa 192^e session (février-mars 1974), le Directeur général rendra compte au Conseil d'administration de ces amendements à sa 288^e session (novembre 2003).
2. Le présent document rend compte des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-septième session en 2002 (A/RES/285) relativement aux recommandations les plus importantes figurant dans le rapport de la CFPI.

**Evolution de la marge et des barèmes
des traitements de base minima**

3. L'Assemblée générale a pris note de la marge de 109,3 pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002 et a réaffirmé sa position selon laquelle l'écart de 110 à 120 entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de l'Organisation des Nations Unies à New York et celle des fonctionnaires occupant des emplois comparables dans la fonction publique de référence devrait continuer à être

¹ Document GB.285/10/2.

appliqué, étant entendu que la marge serait pour une certaine période maintenue aux alentours du point médian souhaitable de 115.

4. Tout en acceptant la proposition de la CFPI tendant à un relèvement réel différencié du barème des traitements de base minima visant à remédier à la faible valeur de la marge aux classes supérieures, l'Assemblée générale n'a pas approuvé le barème proposé par la CFPI. Elle a néanmoins accepté les augmentations différenciées, applicables avec effet au 1^{er} janvier 2003, pour les grades P.4 et au-dessus allant de 1,3 pour cent au grade P.4 à 9,2 pour cent au grade D.1 (6,3 pour cent au grade D.2). Aucune augmentation n'a été accordée aux grades P.1 à P.3.
5. L'Assemblée générale a réitéré sa demande adressée à la CFPI d'entreprendre une étude, dans le cadre de l'examen du régime des traitements et indemnités, sur le lien existant entre le barème des traitements de base minima et la prime de mobilité et sujétion.

Questions diverses

6. En examinant le rapport de la CFPI sur l'examen du régime des traitements et indemnités, l'Assemblée générale a pris note des progrès accomplis. Elle a également noté que la commission examinerait la question des arrangements contractuels dans les organisations du système commun dans ce contexte. L'Assemblée générale a demandé à la commission d'examiner les décisions qu'elle a prises sur la mise en œuvre d'un corps de hauts fonctionnaires et de soumettre un nouveau rapport que l'Assemblée examinerait à sa cinquante-huitième session. La CFPI a également été priée de réaliser une enquête sur l'équivalence des grades entre les Nations Unies et la fonction publique américaine et de faire rapport à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session.
7. S'agissant de l'enquête de la CFPI sur la question de la mobilité, l'Assemblée générale a demandé à la commission de continuer à approfondir son étude et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.
8. L'Assemblée générale a approuvé les recommandations de la CFPI concernant les augmentations du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études et du montant maximum des dépenses remboursables dans certains lieux d'affectation applicables à l'année scolaire ou universitaire en cours le 1^{er} janvier 2003.
9. L'Assemblée générale a demandé à la commission de reconsidérer ses décisions sur le niveau des primes de risque accordées au personnel recruté sur le plan local.

2. Sécurité sur le terrain

10. Conformément à la demande de la résolution 56/255, section VIII, du 24 décembre 2001, le Secrétaire général a soumis à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies un rapport proposant la création d'un mécanisme de responsabilisation dans le domaine de la sécurité sur le terrain². Le rapport a été favorablement accueilli à la fois par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et par l'Assemblée générale, qui a adopté une décision³ comme suit «l'Assemblée générale prend

² Document A/57/365.

³ Décision A/C.5/57/L.17.

note du rapport du Secrétaire général intitulé "Mesures de sécurité interinstitutions: organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain" et souscrit aux recommandations formulées à ce sujet par le CCQAB».

11. Pour sa part, le CCQAB, dans son rapport A/57/7/Add.11⁴, a notamment prié le Secrétaire général de transmettre le rapport sur l'organisation générale des responsabilités aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées pour que leurs organes délibérants puissent en disposer.

Genève, le 27 janvier 2003.

Point soumis pour information.

⁴ Voir: <http://www.un.org/ga/57/document.htm#51>.